

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 7 SEPTEMBRE 2017 – 18 H 30 – ESBARRES

Date de la convocation : 16 août 2017

Le sept septembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux de la mairie d'Esbarres, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 15

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PAILLET Gérard, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, PACOT Franck (procuration à M. ROBIOT), PENNING Denis (procuration à M. COLLARDOT) ; MORELLE Guy (représentant de la CLE).

M. Jérôme TOUCHARD est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 15 juin 2017
- Compétence GEMAPI
 - o Stratégie Locale des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône Méditerranée - délibération
 - o Etude de Préfiguration EPAGE Tille, Vouge, Ouche - délibération
- Contrat de travaux 2017 – 2018
 - o Autorisation environnementale préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude
 - o Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts
 - o Travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle
 - o Etude sur les restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey
- Tranches 2 et 3 du PPRE 2016-2020 - délibération
- Affaires diverses
 - o Contrat de la nappe de Dijon Sud (étude décharges)
 - o Etude sur la ZH de la Noire Potte (AAP GEMAPI)
 - o Pluviométrie et hydrologie 2017

Le Président fait part des excuses de plusieurs membres. Il donne des nouvelles de la santé de M. BERTHIOT qui semble aller de mieux en mieux. Le bureau lui renouvelle ses vœux de prompt rétablissement et souhaite le revoir au plus vite. M. COLLARDOT précise avoir présenté, au nom du bureau, ses sincères condoléances à M. REMY qui a eu le malheur de perdre sa maman au cours de l'été. Celui-ci l'en remercie vivement.

Il transmet la parole à Mme SIRUGUE, maire d'Esbarres, qui présente sa commune.

Le Président salue la présence de M. VACHET, maire honoraire d'Esbarres et ancien Président du SBV.

I. Approbation du CR du 15 juin 2017

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Compétence GEMAPI

Le Président introduit le propos en rappelant les derniers rebondissements autour de la mise en œuvre de la GEMAPI :

- Refus de Dijon Métropole et de Com. Com. de la Plaine Dijonnaise que le SBV (au titre de l'ensemble des EPCI à FP) anime l'étude préfiguration sur les bassins TVO ;
- Souhait de ces deux collectivités de déléguer cette compétence au futur EPAGE et non de la transférer.

A la demande de M. POUILLON, M. BOILLIN Nicolas précise la différence entre le transfert et la délégation :

- Le transfert de compétence est pérenne. La collectivité qui transfère une compétence est totalement relevée des responsabilités qui s'y rattachent ;
- La délégation est conclue par une convention qui fixe les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante. Elle prévoit les modalités financières et fixe également la durée de la délégation et les modalités de renouvellement. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Dans le cas du SBV et de ses statuts, les 4 EPCI à FP présentes sur le BV de la Vouge transféreront de manière automatique la compétence au 1^{er} janvier conformément à la loi (article L5711-1 et suiv. du CGCT) ; en effet, le SBV n'étant pas reconnu en tant qu'EPAGE, la délégation n'est pas possible.

a. Stratégie Locale des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône Méditerranée

M. BOILLIN Nicolas explique que le Préfet coordonnateur de bassin, a transmis pour consultation en date du 12 juillet 2017, le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône Méditerranée (RM). Il dit que les collectivités doivent se prononcer au plus tard le 29 septembre 2017.

La SOCLE explique que sur les 30 territoires prioritaires sur lesquels la création d'un EPTB ou d'un EPAGE doit être étudiée, seuls deux n'ont pour le moment pas désignés un pilote pour conduire la réflexion. Parmi ceux-ci figure, le « territoire » Tille, Vouge et Ouche.

La SOCLE RM recommande :

- D'engager les réflexions pour conduire les études rapidement, afin de mettre en place une nouvelle organisation qui soit opérationnelle et à la bonne échelle au plus tard le 1er janvier 2020 ;
- D'associer l'ensemble des collectivités compétentes dans les domaines de l'eau (EPCI FP, syndicats) ;
- De s'organiser de telle sorte de pour ne pas perdre les compétences techniques, détenues par les techniciens et élus locaux ;
- De conforter et de généraliser la couverture du territoire par des syndicats de bassin versant ;
- De confier l'intégralité de la GEMAPI aux structures couvrant un périmètre hydrographique cohérent ;
- De mettre en place des structures de type EPTB / EPAGE à l'échelle des bassins versants sur les territoires prioritaires du SDAGE RM (cas du territoire Tille, Vouge et Ouche) ;
- De mettre à profit la période transitoire 2018-2020, afin de mettre en œuvre rapidement les actions prioritaires, là où il existe une dynamique (existence de structures de gestion) ;
- De mettre à jour les statuts des syndicats existants.

Les recommandations de la SOCLE RM vont dans le sens d'une gestion intégrée à l'échelle des bassins Tille, Vouge et Ouche.

Délibération B 2017-12

Le Président explique au bureau que le Préfet coordonnateur de bassin, a transmis pour consultation en date du 12 juillet 2017, le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône Méditerranée (RM). Ce projet a été alimenté par des commissions géographiques, dans le cadre de la mission d'appui technique et du bureau du comité de bassin. Conformément à la réglementation, les collectivités doivent se prononcer au plus tard le 29 septembre 2017.

Le Président rappelle que les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe du 8 août 2015) tendent à favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités, en particulier dans les domaines de l'eau (GEMAPI, eau et assainissement). A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) relèvera du ressort exclusif des EPCI à FP.

Le Président réaffirme que si les EPCI à FP gèrent les cours d'eau, ils devront être solidaires entre eux pour réaliser des aménagements qui ne pénaliseront pas ceux situés à l'aval. Aussi la loi ne remet pas en cause la gestion par bassins versants et les solidarités financières qui en résultent mais au contraire, elle renforce les syndicats mixtes de bassins versants, en leur donnant la possibilité d'être reconnus [entre autres] comme établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Aussi, la SOCLE RM propose des recommandations à mener afin de conduire les réorganisations nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Le Président redit que jusqu'à présent la compétence GEMAPI restait facultative et partagée à l'échelle des collectivités ; ce qui est le cas sur le bassin de la Vouge (GEMA) depuis la création du SBV le 1^{er} avril 2005. Il ne s'agit pas, lui semble-t-il, de fragiliser nos syndicats existants, mais bel et bien de parfaire la structuration existante qui est par ailleurs reconnue de tous.

La SOCLE RM explique que sur les 30 territoires prioritaires sur lesquels la création d'un EPTB ou d'un EPAGE doit être étudiée, seuls 2 n'ont pour le moment pas désignés un pilote pour conduire la réflexion. Parmi ceux-ci figure, le « territoire » Tille, Vouge et Ouche. Il est à noter que dans la grande majorité des cas, l'étude est animée par un syndicat mixte.

Pour mener à bien cette réforme, la SOCLE RM recommande :

- d'engager les réflexions dès que possible pour conduire les études rapidement, afin de mettre en place une nouvelle organisation qui soit opérationnelle et à la bonne échelle au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- d'associer l'ensemble des collectivités compétentes (aujourd'hui ou demain) dans les domaines de l'eau (EPCI FP, syndicats de bassins) ;
- de partager un bilan avantages / inconvénients des organisations actuelles, afin de préserver les modes d'organisation qui fonctionnent et de remédier aux lacunes et aux freins constatés ;
- de s'organiser en amont pour ne pas perdre les compétences techniques, la connaissance et la mémoire, détenues par les techniciens et élus locaux ;
- de conforter et de généraliser la couverture du territoire par des syndicats de bassin versant ;
- de confier l'intégralité de la GEMAPI aux structures couvrant un périmètre hydrographique cohérent ;
- de mettre en place des structures de type EPTB / EPAGE à l'échelle des bassins versants sur les territoires prioritaires du SDAGE RM (cas du territoire Tille, Vouge et Ouche) ;
- de mettre à profit la période transitoire 2018-2020, afin de mettre en œuvre rapidement les actions prioritaires, là où il existe une dynamique (existence de structures de gestion) ;
- de mettre à jour les statuts des syndicats existants.

Le Président rappelle les termes de la doctrine du comité de bassin RM adopté le 20 novembre 2015 :

- Lors de la demande de création d'un EPTB ou d'un EPAGE, le comité de bassin sera particulièrement attentif à ce que l'ensemble des enjeux, tels que définis dans le SDAGE et son programme de mesures, soient pris en charge par une structure pertinente, y compris hors GEMAPI....
- Ainsi, le comité de bassin s'assurera qu'aucun enjeu majeur du grand cycle de l'eau ne reste orphelin (hors compétence GEMAPI) ;
- Les structures étant encouragées à couvrir, si possible, plusieurs sous bassins ;
- Les EPAGE doivent disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de leurs missions.... ;
- Le comité de bassin veillera notamment à ce que les structures reconnues comme ... EPAGE disposent d'une taille suffisante pour assurer une mutualisation intéressante des moyens techniques et financiers. ;
- En particulier, le comité de bassin veillera à ce que les moyens financiers mobilisables par la structure au cours des 3 premières années soient en adéquation avec les investissements prioritaires des sous bassins concernés, eu égard aux enjeux identifiés dans le SDAGE et son programme de mesures ainsi que dans le PGRI et les SLGRI.

Le Président rappelle que malgré une concertation portée depuis 2015, avec les représentants des bassins de la Tille et de l'Ouche sur les questions liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et sur certaines autres compétences incluses dans l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, la proposition de lancer une étude de préfiguration pour le compte et en concertation avec les 14 EPCI à FP présents sur le territoire Tille, Vouge et Ouche, a été rejetée.

Le Président constate que les recommandations de la SOCLE RM vont dans le sens d'une gestion intégrée et à l'échelle pertinente que représente les bassins Tille, Vouge et Ouche.

Après un large débat, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les recommandations inscrites dans la SOCLE RM,
- réitère la volonté des élus du SBV de conserver [à minima] une gestion à l'échelle du bassin de la Vouge,
- s'inquiète néanmoins, du temps perdu pour la mise en œuvre de structuration administrative de la GEMAPI sur le territoire Tille, Vouge et Ouche,
- réitère sa volonté de voir créer un EPAGE à l'échelle pertinente que sont les bassins Tille, Vouge et Ouche (cf. délibération 2017-11),
- réitère sa disponibilité à accompagner les EPCI à FP dans la prise de compétence GEMAPI.

b. Etude de Préfiguration EPAGE Tille, Vouge, Ouche

Le Président rappelle que les quatre syndicats ont proposé de lancer une étude de préfiguration, préalable à la création d'un EPAGE unique sur ces trois bassins. Sur celle-ci, les EPCI à FP se sont prononcés de la manière suivante :

- 9 EPCI à FP ont répondu favorablement ;
- 1 EPCI à FP est contre (Dijon Métropole) ;
- 1 EPCI à FP est très réservée (com. com. de la Plaine Dijonnaise).

Il précise que pour cette dernière, une réponse argumentée lui a été transmise en date du 13 juin 2017.

Le 31 juillet 2017 un courrier des syndicats, actant l'absence de consensus quant à leur proposition, a été envoyé aux 14 EPCI à FP. Depuis cette date, le Président, accompagné de M. MORELLE, a rencontré le Président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) afin de comprendre les réticences de sa collectivité.

De cet entretien, M. COLLARDOT en a retenu les points suivants :

- Il pense que M. SAUVAIN n'avait pas reçu l'ensemble des pièces produites par les syndicats sur le sujet, d'où une forme d'incompréhension dans la proposition ;
- La communauté de communes voudrait déléguer et non transférer la compétence ;
- M. SAUVAIN s'inquiète que la future structure définisse unilatéralement le montant de la taxe GEMAPI ;
- La communauté de communes souhaite porter l'étude de préfiguration sur la totalité du périmètre des bassins Tille, Vouge et Ouche.

Le Président a répondu aux interrogations du Président de la communauté de communes :

- La possibilité de déléguer ne vaut que pour un EPAGE et non pour un syndicat mixte fermé, comme le SBV ;
- Pour créer un EPAGE, le comité de bassin demande à ce qu'il soit chargé non seulement de la GEMAPI mais aussi d'autres compétences comprises dans le grand cycle de l'eau, tel que l'animation de SAGE, de contrats, de la SLGRI, ... de la protection des eaux superficielles et souterraines, de l'exploitation de systèmes de surveillances des eaux, ... ;
- La taxe n'est décidée que par les EPCI à FP et dédiée à la seule GEMAPI (M. POUILLON en tant qu'ancien Président du SBV explique lui avoir précisé ce point lors de sa rencontre de février 2015).

M. COLLARDOT explique qu'une réunion sur ce thème s'est déroulée le 6 septembre 2017 dans les locaux de la CCPD. Il s'avère que les services de cette intercommunalité ont une connaissance administrative du sujet mais manifestement pas de compétences techniques.

M. REMY explique avoir rencontré M. MASSON, le lundi 4 septembre, et avoir à cette occasion appris que la CCPD devrait proposer d'être, le porteur de l'étude de préfiguration et Dijon Métropole, le bailleur de fonds. Il précise avoir été surpris de cette information pour plusieurs raisons :

- La CCPD et Dijon Métropole sont les deux EPCI à FP ayant refusé la proposition initiale des syndicats. Il lui semble paradoxal qu'elles puissent devenir désormais, les chefs de file de la démarche !
- Dans son courrier du 1^{er} juin 2017, la CCPD précisait, au titre du principe de spécialités territoriale et fonctionnelle, ne pas pouvoir participer financièrement à l'étude, quand bien aucune demande dans ce sens n'a été faite ! Là encore la CCPD semble avoir changé radicalement son discours !
- Enfin lorsqu'il avait pris rendez-vous avec M. MASSON, il dit lui avoir précisé que le but de la rencontre serait de proposer la Com. Com. de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges en tant que porteur de l'étude de préfiguration. Dans ces conditions, ce rendez-vous était inutile, dès lors où une autre collectivité s'était déjà portée candidate pour son animation.

Après un long temps d'échange, le bureau, sur proposition du Président, décide d'envoyer un courrier à l'ensemble des EPCI à FP, dans l'hypothèse où la CCPD se positionnerait en tant que porteur de l'étude.

M. COLLARDOT propose de solliciter un rendez-vous avec la CCPD et Dijon Métropole. Il demande à M. REMY de l'accompagner.

c. Participation de Dijon Métropole au SBV

M. BOILLIN Nicolas rappelle que Dijon Métropole, a pris la compétence GEMAPI au 15 avril 2017. Le SBV a, le 9 mai 2017, adressé un courrier afin de connaître la position de la métropole quant à la substitution (GEMAPI et hors GEMAPI) au sein du conseil syndical. Pour le moment, il n'y a pas eu de réponse de leur part. Selon les informations obtenues par M. REMY, de la part de M. MASSON, les délégués devraient être nommés prochainement.

Sur conseil de la Madame la Trésorière de Gevrey Chambertin, un courrier daté du 27 juillet 2017 a été envoyé à Dijon Métropole et aux 9 communes concernées par le bassin de la Vouge, dans lequel il leur était précisé le montant de l'appel de cotisation de l'année 2017. Pour mémoire, celui-ci a été voté au cours du conseil syndical du 16 mars dernier et a été réparti selon le prorata temporis suivant :

- 28.49 % pour les communes (correspondant à la période 1^{er} janvier – 14 avril) ;
- 71.51 % pour Dijon Métropole (correspondant à la période 15 avril – 31 décembre).

Toutefois une question reste en suspens quant à l'organisation d'un prochain conseil syndical (le dernier datant du 16 mars à Aiserey). En effet, les futurs délégués de la métropole seront-ils délégués sur la seule GEMAPI ou sur hors GEMAPI ?

Après un tour de table, il est décidé d'organiser un conseil syndical au cours du mois d'octobre.

III. Contrat de travaux 2017 – 2018

a. Autorisation environnementale préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude

M. BOILLIN Nicolas fait un point sur les avancées sur ce dossier, depuis la dernière réunion du bureau :

- Dépôt du dossier pour instruction, auprès de la DDT le 28 juin 2017 ;
- Vaines tentatives d'organisation d'une réunion sur site, avec les représentants des communes de Saulon la Chapelle et Noiron sous Gevrey au cours des mois de Juin et Juillet ;
- Rencontre avec le Président de l'AF de Noiron sous Gevrey, le 28 août 2017 (cf. ci-après) ;

M. BOILLIN Nicolas rappelle les prochaines étapes :

- Réunion avec les représentants des communes de Noiron sous Gevrey et Saulon la Chapelle, le 18 septembre prochain ;
- Fin de l'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale, en septembre – octobre 2017 ;
- Organisation de l'enquête publique sur les projets Vouge et Varaude, pour la fin d'année 2017 ;
- Signatures de deux arrêtés préfectoraux distincts (début 2018).

Il rappelle les conditions de financements de ces projets :

- 80 % d'aides sur les deux sites sous réserve de respecter des délais d'engagement (2018 Vouge et 2019 Varaude) ;
- 30 % d'aides (à titre exceptionnel) sur les travaux des tranches 2017 et 2018 du PPRE.

Le bureau constate que le projet avance selon les conditions envisagées il y a quelques mois.

Toutefois M. LE GRAND en tant que Président de l'AF s'est montré inquiet (voir opposé) sur les modalités de réalisation des travaux (solidité des banquettes notamment) et aurait souhaité que le SBV engage une étude portant sur :

- La restauration de la continuité écologique entre la Cent Fonts et la Varaude au droit du Pont Aqueduc des Arvaux (déversoir en rive gauche) ;
- La création d'un bassin mixte (irrigation, soutien d'étiage, écrêteurs de crues ?) entre la Cent Fonts et la Varaude.

Le Président a répondu que :

- L'objet de la démarche était de proposer des projets pilotes de restauration de la morphologie de la Varaude (et de la Vouge) ;
- Le SBV n'est [pour le moment] pas compétent pour la réalisation de travaux concernant l'écrêtement de crues (alinéa 5 du L211-7 du CE = PI) ;
- Le SBV n'est [pour le moment] pas compétent pour la réalisation de travaux concernant la création de bassin d'irrigation (alinéa 10 du L211-7 du CE).

Par ailleurs, le SBV s'interroge sur :

- L'intérêt général, au-delà de la seule restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts (Liste 2), d'un tel projet ?
- [Son corolaire] Les financements (études + travaux) potentiels à obtenir notamment auprès de l'Agence de l'Eau RM&C ?

MM REMY, POULLOT, ROBIOT, PAILLET précisent que le projet envisagé par M. LE GRAND est bloqué depuis plus de deux décennies. Ils rappellent qu'il n'y a plus (pour le moment) de financements possibles sur les bassins d'irrigation.

Il semble que le projet porté par le SBV sur la Varaude ne puisse se réaliser, dès lors où les AF de Noiron sous Gevrey et Saulon la Chapelle se positionnent contre. Sans remettre en cause l'intérêt du projet imaginé par les deux AF, le projet porté par le SBV n'avait pas comme objectif d'étudier la création de bassin, mais bien d'améliorer la qualité morphologique de la Varaude.

b. Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts

Le Président donne la parole à M. LANIER qui rappelle que la démarche fait suite à :

- Une action du contrat de Nappe Dijon Sud pour la restauration de la morphologie de la Cent Fonts (1 500 ml) ;
- Une action du contrat de travaux Vouge pour la restauration de la continuité biologique sur le Moulin Bruet.

Il rappelle que c'est le cabinet d'études ARTELIA de Dijon qui a été retenu pour réaliser l'étude.

La prestation a débuté le 6 mars 2017.

- Les rendus (rapports définitifs et réunions de restitution) de phase 1 (continuité) et 2 (état des lieux - morphologie) sont attendus pour courant octobre 2017 ;
- Les rendus de phase 3 (conception d'1 APD - volet morphologie), le panneau pédagogique et la plaquette de communication sont attendus d'ici la fin de la prestation, soit au cours du dernier trimestre 2017.

c. Travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle

Suite à la consultation des entreprises, seule l'entreprise Chenot a présenté une offre. Celle-ci étant conforme techniquement et financièrement au cahier des charges, elle a donc été retenue par le SBV. Le coût des travaux se monte à :

- Pour la Tranche Ferme à 10 000 € HT
- Pour la Tranche Conditionnelle à 4 000 € HT.

M. LANIER précise qu'une pêche de sauvegarde, organisée avant les travaux, a montré la présence de nombreux poissons (dont des truites) sur le site. Cette découverte tend à démontrer l'intérêt des travaux.

Ils se sont déroulés de mi-juillet à août 2017. M LANIER présente des planches photographiques du déroulé de l'intervention.



M. LANIER explique que trois opérations restent à réaliser dans le cadre du marché, avant de prononcer la réception des travaux :

- L'intervention d'un géomètre pour le récolement des aménagements réalisés ;
- La reprise (mineure) de l'enrobé sur le chemin d'accès (surface concernée < 1 m²) ;
- La plantation d'arbres, en remplacement des thuyas abattus pour permettre l'accès au chantier, (novembre 2017).

M. COLLARDOT se félicite de la qualité d'exécution des travaux.

d. Etude sur les restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey

Le Président transmet la parole à M. PAPILLON. Il explique que l'étude comporte trois phases et que la prestation a débuté, en avril 2017.

Le 17 août, une réunion de fin de phase 1 (état des lieux) s'est déroulée en mairie d'Aiserey, durant laquelle le rapport a été présenté par Mme PLAULT du bureau d'études ARTELIA. Le but de cette rencontre était de choisir le scénario d'aménagement à étudier en phase 2, parmi les trois suivants :

- Scénario 1 : Ouverture de la vanne actuelle.
- Scénario 1 bis : Ouverture de la vanne actuelle et élargissement de celle-ci.
- Scénario 2 : Création d'une prise d'eau en amont et ouverture de la vanne actuelle.

En accord avec les élus du SBV, MM. TREMOULET, VOYE, et JANIN ont choisi le scénario 1 bis. Cependant, le scénario 1 (sans agrandissement de la vanne) pourra, au final, être gardé si la commune le souhaite.

Le CoPil se réunira au cours du mois d'octobre afin que le bureau d'études présente le bilan de la phase 2. MM. TREMOULET et VOYE souhaitent associer la commune de Longecourt-en-Plaine à celle-ci.

M. PAPILLON rappelle les engagements de délais à respecter dans le cadre du contrat de travaux :

- Dépôt du DLE au plus tard le 31 décembre 2017 et
- Démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2018.

Sans quoi, il n'y aura aucun financement sur les tranches du PPRE 2017 et 2018.

M. GELIN reste très attentif aux sommes à engager par le SBV lors de la phase travaux. Il ne faudrait pas dépenser « trop » en comparaison à ce que l'on souhaite réaliser sur la Vouge et la Varaude (cf. ci-avant).

IV. Tranches 2 et 3 du PPRE 2016-2020

Contrairement à ce que le SBV faisait auparavant, afin d'avoir plus de candidats, un marché à bons de commandes a été lancé pour les deux années à venir (tranches 2017 et 2018). Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération modificative à celle du 16 mars 2017.

Délibération B 2017-13

Le Président rappelle que le SBV a obtenu une DIG sur le PPRE 2016-2020 (AP du 8 août 2016).

Le coût des travaux inscrits dans le PPRE (entretien, restauration, plantation, diversification,...) pour les tranches 2 et 3 (tranches ferme et conditionnelle), est estimé au maximum à 89 000 € TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des travaux estimé à 89 000 € TTC pour les tranches 2 et 3 du PPRE 2016-2020,
- INSCRIT aux budgets, les crédits nécessaires à la réalisation des deux tranches de travaux,
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

M. PAPILLON explique que l'appel d'offre s'est terminé le 21 juillet.

Quatre offres nous sont parvenues :

- Eurl Chenot
- Rossi espaces verts
- Service nature environnement CPIE
- ONF

A partir du détail estimatif, voici les prix donnés par les entreprises :

- Eurl Chenot : 31 003, 20 € TTC
- Rossi espaces verts : 40 198, 44 € TTC
- Service nature environnement CPIE: 52 846, 92 € TTC
- ONF : 31 893,72 € TTC

En ne notant que le prix à partir du DQE et le mémoire technique, l'ONF est le mieux placé.

En prenant en compte le coût du mètre cube de copeaux :

- Eurl Chenot : 15 €
- Rossi espaces verts : 3,50 €
- Service nature environnement CPIE : 39 €
- ONF : 90 €

Sachant que la moyenne de copeaux livrés aux communes ces dernières années s'élève à 400 m³, l'estimatif devient le suivant :

- Eurl Chenot : 37 003, 20 €
- Rossi espaces verts: 41 598, 44 €
- Service nature environnement CPIE : 68 446,92 €

- ONF : 67 893, 72 €

La CAO propose de retenir l'Eurl CHENOT. Le bureau acte cette décision.

Les rivières concernées pour la tranche 2017 sont :

- La Vouge
- La Varaude
- La Bièvre
- La Boise
- La Bornue
- La Cent Fonts

Comme chaque année, des réunions de comités géographiques auront lieu à l'automne.

Un abreuvoir a été réhabilité fin juillet sur la Vouge à Villebichot. C'est l'entreprise CHENOT qui est intervenue.

Avant travaux



Après travaux



C'est le SBV qui a pris l'intégralité de la dépense à sa charge.

M. PAPILLON explique que le lit du Mordain à Esbarres est piétiné près de la confluence avec la Vouge et forme un bouchon. Un passage à gué et des abreuvoirs pourraient être aménagés afin de préserver le milieu comme la santé des bêtes (eau croupie).

M. COLLARDOT s'interroge sur la possibilité (ou non) de réhabiliter ces abreuvoirs situés sur des parcelles de la commune d'Esbarres. Pour M. JACQUET, cela semble délicat eu égard à la personnalité du locataire des parcelles communales. Le SBV tentera de prendre contact avec le locataire pour connaître son avis.

Des épis ont été installés en aval de Brazey-en-Plaine. Un chargement de blocs complémentaire est prévu demain matin (le 8 septembre 2017).

Des travaux de diversification et de protection de berges sont prévus sur la Cent Fonts à Saulon la Rue.

Des plantations d'arbustes (sur 350 mètres) sont prévues sur des parcelles de la mairie de Saint Usage situées le long de la Bièvre.

V. Affaires diverses

a. Stations hydrométriques

M. PAPILLON explique avoir paramétré durant l'été des seuils à la hausse et à la baisse des niveaux d'eau sur les stations de la Bièvre et de la Varaude que le syndicat gère. Ces alertes lui sont envoyées par texto ainsi qu'à Messieurs BOUILLLOT, GELIN et BOILLIN Nicolas. Elles sont la première étape du processus visant à informer [à terme] les communes concernées par une montée des eaux de la rivière qui les traversent.

Lieu	Nom alerte	type de seuil	Valeur du seuil	Correspondance hauteur en débit (incertitude liée à la courbe de tarage)	Message
Varaude à Tarsul	Tarsul bas	dépassement à la baisse	130 mm	13 cm environ 195l/s	Tarsul h=13cm=195l/s
Varaude à Tarsul	Tarsul bas 2	dépassement à la baisse	110 mm	11 cm environ 135l/s	Tarsul h=11cm=135l/s
Varaude à Tarsul	Crue biennale	dépassement à la hausse	1130 mm	1, 13 m environ 9 200l/s	Tarsul h=113cm=9 200l/s Crue 2 ans
Varaude à Tarsul	Crue quinquennale	dépassement à la hausse	1550 mm	1,55 m environ 13 000l/s	Tarsul h=155cm=13 000l/s Crue 5 ans
Biètré à Brazey-en-Plaine	Crue biennale	dépassement à la hausse	1100 mm	1,10 m environ 4 500 l/s	Biètré à Brazey - crue 2 ans
Biètré à Brazey-en-Plaine	Crue quinquennale	dépassement à la hausse	1200 mm	1,20 m environ 6 500 l/s	Biètré à Brazey - crue 5 ans

b. Contrat de la nappe de Dijon Sud (étude décharges)

Le Président donne la parole à Mlle MOMBERTRAND qui rappelle le contexte :

- 5 anciennes décharges existent au droit de la nappe de Dijon Sud et pourraient potentiellement présenter un risque pour la qualité des eaux :
 - o 1 à Féney ;
 - o 2 à Perrigny-lès-Dijon ;
 - o 2 à Saulon-la-Rue.
- Il n'est pas possible de connaître la manière dont ont été traités les déchets ménagers, ... au moment de leur fermeture (évacuation, remblaiement, ...) ; aussi, il est nécessaire de :
 - o Les diagnostiquer ;
 - o Les réhabiliter à l'issue des conclusions des diagnostics.

Dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé comprenant quatre phases :

- Phase 1 : Etude documentaire et historique
- Phase 2 : Investigations de terrain
- Phase 3 : Interprétation et conclusion du caractère polluant de chaque site
- Phase 4 : Proposition d'un ou plusieurs scénarios de réhabilitation avec rédaction d'un CCTP pour la phase travaux

Le budget alloué à cette étude a été défini à 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC.

Six bureaux d'études ont présenté une offre et c'est celle de TAUW France, agence située à Dijon, qui a été retenue. Le coût de l'étude se montera à 46 788 € TTC et le délai de réalisation est estimé à 4,5 mois.

Mlle MOMBERTRAND explique que :

- La notification du marché devrait intervenir le 18 septembre 2017 ;
- La réunion de lancement de l'étude est programmée le 27 septembre 2017.

M. BOILLIN Nicolas rappelle que l'étude sera aidée à 80% par l'agence de l'eau RM&C et que le reste à charge sera pris par les trois communes concernées.

M. COLLARDOT quitte la séance à 20h00. C'est M. REMY, en tant que 1^{er} Vice-Président, qui reprend la Présidence de séance.

c. Etude sur la ZH de la Noire Potte (AAP GEMAPI)

M. BOILLIN explique que la présentation en CoPil de la phase 1 s'est déroulée, le 3 juillet 2017.

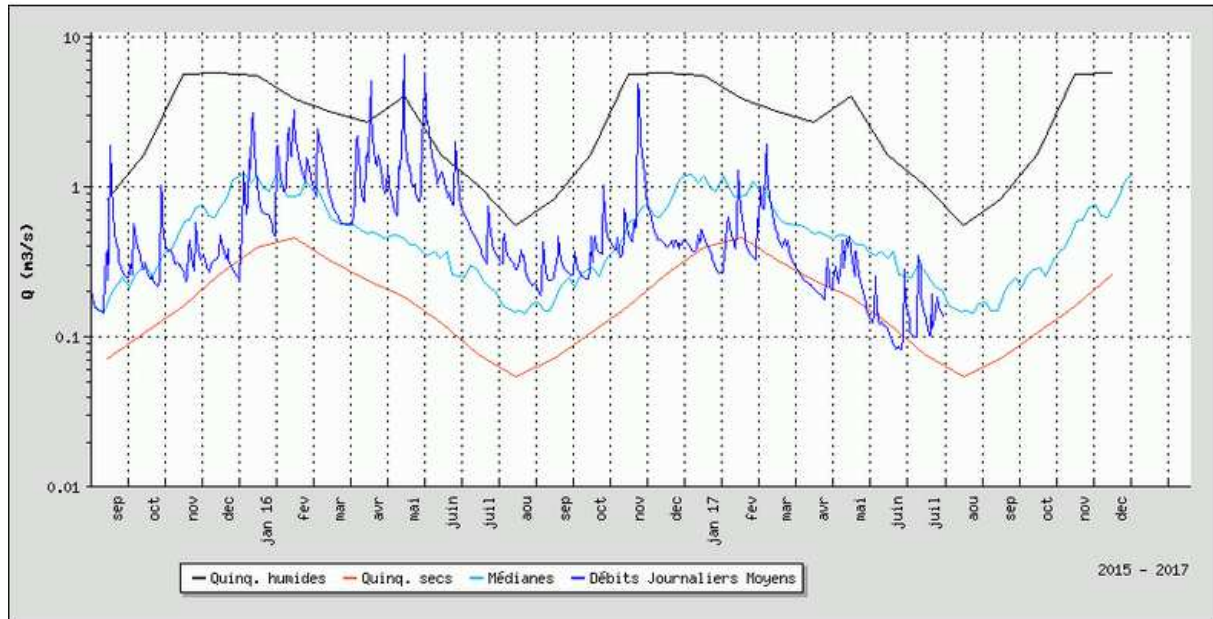
Le choix du scénario à étudier en phase 2 est celui de restaurer la Noire-Potte dans son tracé actuel de l'emprise du SBV jusqu'à sa confluence avec la Vouge et d'aménager un itinéraire pédagogique le long de la rivière. Le rendu de la phase 2 est attendu pour la fin du mois de septembre – début du mois d'octobre 2017.

d. Pluviométrie et hydrologie 2017

En moyenne entre janvier et août (1970 – 2016), il tombe 483.2 mm. En 2017 (au 1^{er} septembre), il est tombé 401.1 mm (soit un déficit de 17 %). Ce déficit vient s'ajouter à celui des six derniers mois de l'année 2016 (- 91 mm).

Extrait de la Banque Hydro sur la station de Tarsul-Izeure (Varaude)

Comparaison graphique des débits journaliers d'une année avec ceux du passé



Comparaison des débits moyens mensuels estivaux (m³/s) sur la station de Tarsul-Izeure

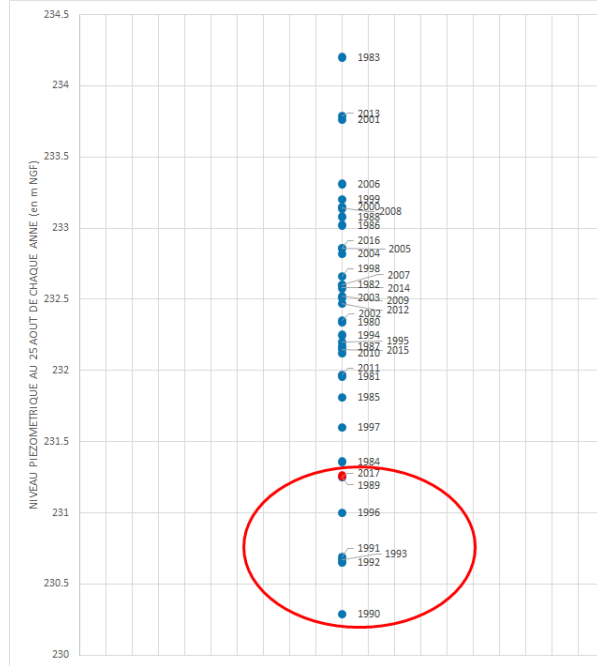
	2016	2017	2016/2017
Juin	1.35	0.12	- 91%
juillet	0.46	0.15	- 68%
août	0.30	0.15	- 50%

Niveau piézométrique (m NGF) de la Nappe de Dijon Sud (Chenôve)



Normalement annuellement, il y a deux phases successives (recharge – vidange) « d'égalles » durées. La nappe de Dijon Sud est en **vidange depuis plus de 14 mois** (juillet 2016). Dans un scénario « normal » (hors pluies « exceptionnelles »), la nappe de Dijon Sud devrait continuer sa descente, pendant au moins 3 mois.

Comparaison (m NGF) du piézomètre de Chenôve, au 25 août, de chaque année depuis 1980



La nappe était 1.25 m plus haute, en 2003. Les années, où la nappe fut basse, s'expliquent par de forts prélèvements (notamment AEP), sauf en 2017 qui résulte d'une absence de recharge.

Depuis juin 2017, voici les différents arrêtés préfectoraux de limitation d'usages sur les trois secteurs du bassin de la Vouge (et de la nappe de Dijon Sud). Il est à noter que c'est la première fois, depuis l'instauration des arrêtés préfectoraux en 2002, que le bassin Cent Fonts / nappe de Dijon Sud a été contraint.

Arrêtés Préfectoraux 2017 - Récapitulatif des seuils de déclenchements des mesures

AP Cadre 29/06/15	23/06/2017	30/06/2017	20/07/2017	10/08/2017	24/08/2017
Vouge	Alerte	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Bièvre	Alerte renforcée	Crise	Alerte	Crise	Crise
Cent Fonts	Alerte	Alerte renforcée	RAS	Alerte	Alerte

Après un partage d'expérience sur la difficulté de compréhension des conditions de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau, le bureau demande à ce que le SBV adresse une demande de simplification de l'arrêté cadre. En effet, il s'avère, pour de nombreux élus, extrêmement compliqué de communiquer auprès des administrés autour de cette problématique.

e. Autres Informations

- M. PAILLON explique que le SBV a réalisé un entretien en interne sur la Vouge à Vougeot et à Saint Bernard. Il dit avoir constaté qu'un entretien sur la moitié du port (seulement) des saules situés en rive droite de la Vouge sur la commune de Villebichot (en contrebas de Saint Bernard) ; il s'inquiète de la possible déstabilisation de ces arbres (prise au vent) avant que le SBV ne revienne d'ici 3 ans. Il aurait été pertinent que ceux qui sont intervenus aient pris le temps d'entretenir de part et d'autre les arbres.
- M. PAILLON évoque le reportage que France 3 prépare sur les espèces invasives (notamment les ragondins). Le tournage aura lieu le 13 septembre et la diffusion est prévue au mois de décembre 2017. Ce reportage d'une cinquantaine de minutes, fera intervenir différents acteurs, dont le SBV et la FREDON.
- Une nouvelle fiche sur l'entretien en rivières a été publiée dont le thème est le bois mort.

- 26 personnes suivent les actualités du bassin sur Facebook.
- Mlle MOMBERTRAND et M. PAPILLON suivront respectivement des formations sur des logiciels de modélisation de nappes (MODFLOW) entre le 12 et le 15 septembre et hydraulique (HEC RAS) entre le 18 et 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h25. Il remercie les membres du bureau et les techniciens de leur présence et sur l'invitation de M. JACQUET, propose de partager un moment de convivialité.

PROJET